



APPEL A PROJETS LOCAUX

« Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme,
la haine et les discriminations anti-LGBT »

2018-2019

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

En 2018, 212 projets de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT répartis dans 82 départements ainsi que 560 actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, répartis dans 90 départements, ont été subventionnés et sont venus compléter la mobilisation et l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT.

Fort du succès rencontré lors des précédentes éditions, la DILCRAH a souhaité renforcer la visibilité et la cohérence de ces soutiens en fusionnant le calendrier des deux dispositifs « lutte contre le racisme et l'antisémitisme » et « lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT ». Doté de deux enveloppes de 1,8 million d'euros et 500.000 euros, ce nouvel appel permettra de promouvoir des projets citoyens liés à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Ensemble, continuons à faire reculer la haine !

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ETRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du «plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020» et du « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT » librement consultables et [téléchargeables](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
 - la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet
 - le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT
 - la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
 - l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT
 - le développement de mesures de responsabilisation
 - l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT
 - la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 18 au 24 mars 2019
-

- la participation aux évènements LGBT qui se dérouleront autour du 17 mai, «Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie» et en juin 2019

QUELS PROJETS SERONT REJETES ?

Ne seront pas retenus les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple: « les valeurs du sport », projet portant exclusivement sur l'égalité femme-homme, la radicalisation, etc).

COMMENT SERONT SELECTIONNEES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale dans le cadre des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA), présidés par le préfet du département.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs précédemment cités et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2019.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à rendre compte de leur action :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires de la DILCRAH, **accessible à l'adresse suivante : www.dilcrah.fr/partenaires/**

- par l'envoi, à l'issue de l'action, des pièces justificatives à la préfecture concernée et à la DILCRAH.